RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: GRIMS
Herbicide - Concentré émulsionnable (EC)
Contient 100 g/L ou 9.43% (p/p) Clodinafop-Propargyl et 25 g/L ou 2.36 % (p/p) Cloquintocet Mexyl

Autres moyens d'identification:

UFI Nº : A9HT-GGWY-N908-FWPW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Herbicide à usage agricole. Uniquement pour usage Utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Ascenza France
Immeuble l'Odyssée Bâtiment A 3éme étage
2/12 Chemin des Femmes
91300 Massy - France
agroseguranca@ascenza.com
http://www.ascenza.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:
Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Indications de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P260 : Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Informations complémentaires:

EUH208 : Contient du Clodinafop-Propargyl et du Cloquintocet-mexyl. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Autres éléments de l'étiquetage:

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].
SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivée adjacente.
Une distance de sécurité riverains s'applique lors de l'utilisation de ce produit.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (➢)

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0 Index: -- REACH: 01-2119451097-39-XXXX	**Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène**[1]		Auto classifiée	**50 - <75 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger		
CAS: 108-32-7 EC: 203-572-1 Index: 607-194-00-1 REACH: 01-2119537232-48-XXXX	**carbonate de propylène**[1]		ATP CLP00	**10 - <25 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention		
CAS: 105512-06-9 EC: 600-662-6 Index: 607-625-00-3 REACH: **(i)**	**clodinafope-propargilo (ISO)**[1]		ATP ATP01	**9,43 % (*)**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373 - Attention		
CAS: 84989-14-0 EC: 284-903-7 Index: -- REACH: 01-2119560592-37-XXXX	**Acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyle, sels de calcium**[1]		Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		
CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3 Index: -- REACH: 01-2119381871-32-0006	**Cloquintocet-Mexyl**[1]		Auto classifiée	**2,36 % (**)**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373 - Attention		
CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0 Index: -- REACH: 01-2119484609-23-XXXX	**2-méthylpropan-1-ol**[1]		ATP CLP00	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger		
CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5 Index: -- REACH: ND	**Naphtalène**[1]		Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Carc. 2: H351; Flam. Sol. 2: H228 - Attention		

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878.
(*) Equivalent à 100 g/L pure de Codinafope-Propargyl
(**) Equivalent à 25 g/L pure de Cloquintocet-Mexyl

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite) (➢)

(i) Substance considéré enregistré selon l'Article 15, paragraphe 1 du Règlement 1907/2006 ;
(ii) Substance considérée comme enregistré selon l'Article 15, du paragraphe 2 du Règlement (CE) 1907/2006 ;
(iii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2, paragraphe 9 du Règlement 1907/2006 ;
(iv) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2, paragraphe 7, point a) du Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
(v) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 6, paragraphe 1 du Règlement (CE) n°1907/2006 ;
(vi) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2, paragraphe 7, point b) du Règlement (CE) n°1907/2006 ;
(vii) Substance exemptée d'enregistrement selon l'Article 2, paragraphe 7, point c) du Règlement (CE) n° 1907/2006.

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
clodinafope-propargilo (ISO) CAS: 105512-06-9 EC: 600-662-6	Aigus	1
	Chronique	1

Identification	Limite de concentration spécifique
clodinafope-propargilo (ISO) CAS: 105512-06-9 EC: 600-662-6	% (p/p) >=0,001: Skin Sens. 1 - H317

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	DL50 orale	> 2000 mg/kg p.c.	Rat
	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg p.c. (*)	Rat
	CL50 inhalation de brouillards	> 0,935 mg/L d'air (4 h) (*)	Rat
clodinafope-propargilo (ISO) CAS: 105512-06-9 EC: 600-662-6	DL50 orale	1392 mg/kg p.c. 2271mg/kg p.c.	Male Rat Female Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg p.c.	Rat
	CL50 inhalation de brouillards	>2,3 mg/L d'air (4 h)	Rat
Naphtalène CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	DL50 orale	533 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent	

(*) Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Éloignez la personne affectée de la zone d´exposition, faites-lui respirer de l´air frais et maintenez la au repos. Dans les cas graves tels que l´arrêt cardio-respiratoire, administrez des techniques de respiration artificielle si vous êtes correctement formé (réanimation cardio-pulmonaire, apport d´oxygène, etc.) et demandez une assistance médicale immédiate.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d´avoir obtenu l´avis d´un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

(Clodinafop-Propargyl): Ingestion – désordre gastrointestinaux : nausée, vomissement, diarrhé, douleur abdominal; dépression neurologique, avec convulsion (fortes doses), contraction pupillaire; excitabilité myocardique; fibrillation ventriculaire; hypotension; faiblesse musculaire; parastésie distale; myalgie, acidose métabolique, lésions hépato-rénal; maux de tête. Inhalation – problèmes respiratoires, toux, rhinite, dispnée, augmente les sécretions bronchique et nasal. Contact – Irritation des yeux, peau et muqueuse, conjonctivite, larmoyement , blépharite , dermatite de contact.

(Cloquintocet-Mexyl): Ingestion – désordre gastrointestinaux : nausée, vomissement, diarrhé, douleur abdominal ; dyspnée, déclin de l'état de santé générale. Inhalation – problèmes respiratoires : toux, dyspnée, augmentation des sécretions muqueux. Contact – Irritation des yeux, peau et muqueuse, larmoyement, conjonctivite et dermatite de contact.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir les premiers soins et le traitement symptomatique. Si ingestion , induire le vomissement ou réaliser un lavage gastrique, administration de charbon actif ou laxatif salin (type sulfate de sodium ou de magnésium ou similaire). En cas de convulsions, administrer du diazépam ; forcer la diurèse osmotique ou alcaline ; suivre le développement d'acidose métabolique, d'hyperthermie, d'hyperkaliémie, de myoglobinurie et de dysfonctionnement hépato-rénal.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (➢)

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (➢)

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite) (➢)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d´eau. Absorbez le déversement à l´aide de sable ou d´un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N´absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d´autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.
Déversements dans l´eau ou dans la mer :
Légers déversements :
Contenez le déversement à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.
Déversements importants :
Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Si cela n´est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l´aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d´utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (➢)

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➢)

8.1 Paramètres de contrôle:

Clodinafop-propargyl : ADI : 0,003 mg/kg de poids corporel/jour ; AOEL : 0,026 mg/kg de poids corporel/jour;
Cloquintocet-Mexyl : ADI : 0,04 mg/kg pc/jour ; AOEL : 0,05 mg/kg de poids corporel/jour.

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n´existe pas de valeurs limites d´exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64742-94-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 922-153-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	151 mg/m³	Pas pertinent
carbonate de propylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-32-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-572-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	70,53 mg/m³	20 mg/m³
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 84989-14-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 284-903-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Cloquintocet-Mexyl	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 99607-70-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 619-447-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,303 mg/m³	Pas pertinent
2-méthylpropan-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-83-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 201-148-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m³
Naphtalène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 91-20-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,57 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-049-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/m³	25 mg/m³

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64742-94-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 922-153-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m³	Pas pertinent
carbonate de propylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-32-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-572-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,4 mg/m³	10 mg/m³
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt	Oral	89 mg/kg	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 84989-14-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/kg	Pas pertinent
EC: 284-903-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Cloquintocet-Mexyl	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,043 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 99607-70-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 619-447-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,075 mg/m³	Pas pertinent
2-méthylpropan-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-83-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 201-148-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	55 mg/m³

PNEC:

Identification				
carbonate de propylène	STP	7400 mg/L	Eau douce	0,9 mg/L
CAS: 108-32-7	Sol	0,81 mg/kg	Eau de mer	0,09 mg/L
EC: 203-572-1	Intermittent	9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (➢)

PNEC:

Identification				
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt	STP	3 mg/L	Eau douce	0,023 mg/L
CAS: 84989-14-0	Sol	0,62 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 284-903-7	Intermittent	0,01 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,174 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,017 mg/kg
Cloquintocet-Mexyl	STP	100 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 99607-70-2	Sol	0,275 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 619-447-3	Intermittent	0,014 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,934 mg/kg
	Oral	0,00111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,093 mg/kg
2-méthylpropan-1-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,4 mg/L
CAS: 78-83-1	Sol	0,076 mg/kg	Eau de mer	0,04 mg/L
EC: 201-148-0	Intermittent	11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,56 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,156 mg/kg
Naphtalène	STP	2,9 mg/L	Eau douce	0,0024 mg/L
CAS: 91-20-3	Sol	0,0533 mg/kg	Eau de mer	0,0024 mg/L
EC: 202-049-5	Intermittent	0,02 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0672 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0672 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque panoramique ou demi-masque avec filtres combo ABEK remplaçables.	CE CAT III	EN 405+A1 EN 140	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CE CAT III	EN ISO 374-1 EN 420+A1	Le temps d´imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d´utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (➢)

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques	CE CAT III	EN 1149 -5 EN 13034+A1 EN ISO 13688	Usage exclusif au travail.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique	CE CAT III	EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n´importe quel indice d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d´urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l´évaluation des risques met en évidence la nécessité d´un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	1,2 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	Pas pertinent
Nombre moyen de carbone:	4
Poids moléculaire moyen:	74,1 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (➢)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Jaune à orange brun
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Non disponible
Pression de vapeur à 20 ºC:	Non disponible
Pression de vapeur à 50 ºC:	Non disponible
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Non disponible

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	Non disponible
Densité relative à 20 ºC:	1.065

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite) (➢)

Viscosité dynamique à 20 ºC:	6.4 mPa.s (40ºC); 12.2 mPa.s (20ºC)
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Non disponible
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Non disponible
Concentration:	Non disponible
pH:	Non disponible
Densité de vapeur à 20 ºC:	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	65 ºC
Inflammabilité (liquide, solide, gaz):	Non disponible
Température d'auto-ignition:	485 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent (le produit est liquide)

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas de danger d'explosion (basé sur les composants)
Propriétés comburantes:	Nenhum risco de oxidação (com base nos componentes)
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Non disponible
Chaleur de combustion:	Non disponible
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Non disponible
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Non disponible
Indice de réfraction:	Non disponible

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (➢)

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Précaution	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite) (➢)

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (➢)

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène (3); Naphtalène (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: L´exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite) (➢)

Autres informations:

Effets aigus (Clodinafop-Propargyl):
Corrosion cutanée/irritation : Non irritant (*)
Dommages oculaires grave/irritation : Non irritant (*)
Sensibilisant respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisant cutanée : Sensibilisant (Cochon d'Inde)

Effets aigüs (Cloquintocet-Mexyl):
Corrosivité cutanée/ Irritation : Non irritant (Lapins) (*)
Dommages occulaires grave/ Irritation : Légerement irritant (Lapins) (*)
Sensibilisant respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisant cutané: Sensibilisant (Cochon d'Inde)

Effets chroniques (Clodinafop-Propargyl):
Mutagénese sur cellules germinales: Pas observé
Cancerogénicité : Pas observé
Reprotoxicité : Pas observé
STOT - exposition simple : Pas démontrée
STOT - exposition répété : Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée par ingestion
Dangerosité par Aspiration : Pas d'information disponible

Effets chroniques (Cloquintocet-Mexyl):
Mutagènese : Pas observé
Cancérogénese : Pas d'information disponible
Reprotoxique : Pas démontrée
STOT – Exposition simple : Pas démontrée
STOT- Exposition repétée : Effets indésirables sur la vessie
Danger par aspiration : Pas d'information disponible

(*) Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas rencontrés.

Note : Basé sur des études de produits similaires, le produit n'est pas un irritant occulaire ni un sensibilisant cutané.

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
clodinafope-propargilo (ISO) CAS: 105512-06-9 EC: 600-662-6	DL50 orale	1392 mg/kg p.c. 2271 mg/kg p.c.	Male Rat Female Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg p.c.	Rat
	CL50 inhalation de poussières	>2,3 mg/L d'air (4 h)	Rat
Cloquintocet-Mexyl CAS: 99607-70-2 EC: 619-447-3	DL50 orale	> 2000 mg/kg p.c.	Rat
	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg p.c. (*)	Rat
	CL50 inhalation de poussières	> 0,935 mg/L d'air (4 h) (*)	Rat
Acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyle, sels de calcium CAS: 84989-14-0 EC: 284-903-7	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
2-méthylpropan-1-ol CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	DL50 orale	3350 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2460 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de brouillards	24,6 mg/L (4 h)	Rat
carbonate de propylène CAS: 108-32-7 EC: 203-572-1	DL50 orale	29000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène CAS: 64742-94-5 EC: 922-153-0	DL50 orale	10650 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de brouillards	>20 mg/L	
Naphtalène CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	DL50 orale	533 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	16000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite) (➢)

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (➢)

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 64742-94-5	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 922-153-0	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
carbonate de propylène	CL50	5300 mg/L (96 h)	*Leuciscus idus*	Poisson
CAS: 108-32-7	CE50	500 mg/L (48 h)	*Daphnia magna*	Crustacé
EC: 203-572-1	CE50	Pas pertinent		
clodinafope-propargilo (ISO)	CL50	0,21 mg/L (96 h)	*Bluegill sunfish*	Poisson
CAS: 105512-06-9	CE50	0,77 mg/L(48h)	*Crassostrea virginica*	Crustacé
EC: 600-662-6	CE50	>1,6 mg/L (96 h)	*Scenedesmus subspicatus*	Algue
Acide benzènesulfonique, dérivés 4-C10-13-sec-alkyle, sels de calcium	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 84989-14-0	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 284-903-7	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Cloquintocet-Mexyl	CL50	12 mg/L (96 h)	*Ictalurus punctatus*	
CAS: 99607-70-2	CE50	> 90 mg/L (48 h)	*Daphnia magna*	Crustacé
EC: 619-447-3	CE50	0,23 mg/L (72 h)	*Scenedesmus subspicatus*	
2-méthylpropan-1-ol	CL50	2030 mg/L (96 h)	*Carassius auratus*	Poisson
CAS: 78-83-1	CE50	1439 mg/L (48 h)	*Daphnia magna*	Crustacé
EC: 201-148-0	CE50	1250 mg/L (48 h)	*Scenedesmus subspicatus*	Algue
Naphtalène	CL50	1,6 mg/L (96 h)	*Oncorhynchus mykiss*	Poisson
CAS: 91-20-3	CE50	2,2 mg/L (48 h)	*Daphnia magna*	Crustacé
EC: 202-049-5	CE50	Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2-méthylpropan-1-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	NOEC	20 mg/L	*Daphnia magna*	Crustacé
Naphtalène	NOEC	0,37 mg/L	*Oncorhynchus kisutch*	Poisson
CAS: 91-20-3 EC: 202-049-5	NOEC	0,59 mg/L	*Daphnia pulex*	Crustacé

Toxicité aigüe (Clodinafop-Propargyl) :
Pour les oiseaux orale aigüe LD50 : 1363 mg/kg b.w (Colin de Virginie) ; >1874 mg/kg b.w (Canard colvert)
Pour les abeilles, voie orale LD50 : > 93.7 µg/abeille
Pour les abeilles, par contact LD50 : NA
Plantes aquatiques CE50 (14 j) : >1.4 mg/L (*Lemna gibba*)

Toxicité aigüe (Cloquintocet-Mexyl) :
Pour les oiseaux, orale LD50 : 2000 mg/kg b.w (Colin de Virginie et canard colvert)
Orale pour les abeilles LD50 : >100 µg/ abeille
Contact pour les abeilles LD50 : > 100 µg/abeille
Plantes aquatiques CE50 (14 jours) : NA

Toxicité chronique (Clodinap- Propargyl) :
Pour les poissons,toxicité chronique NOEC (21 jours) : 0.1 mg/L (truite arc-en-ciel)
Pour les invertebrés aquatiques , toxicité chronique NOEC (21 jours) : 0.23 mg/L (*Daphnia magna*)
Pour les algues, toxicité chronique NOEC : NA

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite) (➢)

Toxicité chronique (Cloquintocet-Mexyl) :
Pour les poissons chronique NOEC (21 jours) : 1.3 mg/L (truite arc-en-ciel)
Invertebrés aquatiques NOEC (21 jours) : 0.002 mg/L (*Daphnia magna*)
Algues NOEC : ND

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 64742-94-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 922-153-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %
carbonate de propylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-32-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-572-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %
2-méthylpropan-1-ol	DBO5	0,4 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-83-1	DCO	2,41 g O2/g	Période	14 jours
EC: 201-148-0	DBO5/DCO	0,17	% Biodégradé	90 %
Naphtalène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 91-20-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 202-049-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	74 %

(Clodinafop-Propargyl)
-Sol : Non persistant dans le sol. Typique et lab DT50 : 0.8 jours.
-Eau : Degradation chimique rapide dans le système eau-sédiment, DT50 : 0,2 jours. Degradation chimique rapide dans la phase aqueuse seulement, DT50 : 0,2 jours. Pas facilement biodegradable

(Cloquintocet-Mexyl)
-Sol : Non persistant dans le sol. Typique DT50 : 5 jours.
-Eau : Pas facilement biodégradale

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
carbonate de propylène	FBC	3
CAS: 108-32-7	Log POW	-0,41
EC: 203-572-1	Potentiel	Bas
clodinafope-propargilo (ISO)	FBC	34
CAS: 105512-06-9	Log POW	3.90 ± 0.15 (25ºC)
EC: 600-662-6	Potentiel	Bas
2-méthylpropan-1-ol	FBC	3
CAS: 78-83-1	Log POW	0,76
EC: 201-148-0	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Cloquintocet-Mexyl	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 99607-70-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 619-447-3	Tension superficielle	5,72E-2 N/m (20 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
2-méthylpropan-1-ol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 78-83-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-148-0	Tension superficielle	2,378E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Naphtalène	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 91-20-3	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-049-5	Tension superficielle	1,306E-2 N/m (277,74 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite) (➢)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (➢)

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2023 et RID 2023:

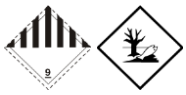

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
	code de restriction en tunnels:	-
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite) (➢)

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

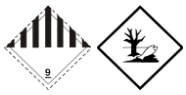

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	335, 969, 274
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:

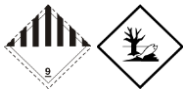

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, < 1% naphtalène)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (➢)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l´autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	200	500

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite) (➢)

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):
Restriction n.º 3 et 50 – Sans objet, basée sur les usages mentionnés à la section 1.2.
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

AMM : 2150918

ICPE Nr : 4511

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (2020/878/EU)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H304: Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:
Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Flam. Sol. 2: H228 - Matière solide inflammable.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral).
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification:
Aquatic Chronic 2: H411 - Selon les autorités compétentes
Asp. Tox.1: H304 - Selon les autorités compétentes
Eye Irrit. 2: H319 - Selon les autorités compétentes

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations:

Révision du contenu : Les sections / sous-sections marquées avec (➢) ont été changés avec les informations pertinentes par rapport à la version précedente.

Cod.: PF-141-PBC (Clodinaf. (100)+Cloqu.(25) EC-GR)

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -